

Facilités de transport : quelques rappels !

Extrait de GP Net suite à la remontée d'incidents récents vers la Direction des Voyages du Personnel et de l'Interline (DV.PI).

« **La tenue et le comportement des passagers voyageant avec des billets soumis à restrictions non commerciales se doivent d'être exemplaires.**

Quel comportement adopter ?

Les bénéficiaires de billets à réduction non commerciale doivent être en toutes circonstances **discrets, respectueux et coopératifs** à l'égard de tous **les personnels de la Compagnie**, tant au sol qu'en vol... mais aussi vis-à-vis des **clients commerciaux**.

En aucune circonstance, ils ne doivent tenir des **propos discriminatoires**.

Les personnes qui bénéficient des billets à réduction non commerciale (ayant droit ou partenaires de voyage) **sont sous la responsabilité** de l'ouvrant droit, en toutes circonstances, et doivent également respecter **les mêmes consignes notamment en matière de sécurité et de sûreté**.

Les passagers compagnie doivent se **présenter discrètement aux PNC** quand ils voyagent à bord des avions de la compagnie Air France ou d'une autre compagnie.

Les bénéficiaires qui font appel **aux partenaires** dans le cadre des différents **partenariats (Hôtels, voitures, etc...)** doivent également faire preuve de **discrétion et de respect**.

La tenue vestimentaire doit être **correcte** (tenue négligée proscrite). Les parents doivent veiller à la tenue et au comportement de leurs enfants.

Médias sociaux et devoir de réserve

Les médias sociaux sont un canal de communication **ouvert, direct, accessible en permanence**.

La rapidité de circulation des informations exige que nous soyons vigilants lorsque nous les utilisons.

Nous vous demandons de sensibiliser vos enfants et ayants droit, en particulier les adolescents, sur **les risques médiatiques liés aux réseaux sociaux** : les photos prises à bord ne doivent pas être publiées sans l'accord de toutes les personnes photographiées, aucune photo n'est admise en cockpit.

Vous devez également faire preuve d'un devoir de réserve **au sujet des billets à réduction non commerciale, aucune allusion ne doit être faite sur les médias publics sur les conditions particulières de transport dont vous bénéficiez**, en particulier les éventuels surclassements ou les tarifs acquittés.

L'effet d'image est dévastateur sur notre clientèle et les informations peuvent nuire à l'entreprise.

Que se passe-t-il si ces règles ne sont pas respectées ?

Tout manquement à ces règles fait l'objet d'un rapport auprès de la Direction des Voyages du Personnel et de l'Interline.

Des mesures administratives de suspension temporaire ou définitive d'accès aux facilités de transport peuvent être prononcées à l'égard du passager incriminé ou de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif (ouvrant droit, ayants droit et partenaires de voyage).

Des poursuites judiciaires peuvent également, le cas échéant, être engagées si les faits le justifient.

Le bénéficiaire des Facilités de Transport à qui les droits ont été suspendus ou supprimés ne peut, durant la période de suspension :

Ni retrouver des droits au titre d'ayant droit d'un autre salarié du groupe Air France,

Ni voyager sur une autre compagnie avec des billets à réduction non commerciale. »

novembre 2014